

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DJS 184 Subventions (40.000 euros) et conventions avec sept associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs.

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions avec sept associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs qui lui sont affiliées, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7^e Commission :

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention de subvention d'équipement et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Chaillot-Galliera (15905 / 2019_09102) 28, avenue George V (8^e arrondissement).

Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune Cordée (20838 / 2019_09475) 25 C, rue de Maubeuge (9^e arrondissement).

Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (20679 / 2019_09238) 61, rue de la Gare de Reuilly (12^e arrondissement).

Une subvention d'un montant de 1.300 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs (CLJT) (16151/2019_09180) 20, rue d'Anjou (8^e arrondissement), pour les foyers Saint-Lazare et Charonne.

Une subvention d'un montant global de 7.200 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux, répartie comme suit :

- Foyer Saint-Lazare : 1.500 euros
- Foyer Charonne : 2.700 euros
- Foyer La Vigie : 3.000 euros

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais Accueil (20561 / 2019_09545), 21 rue des Malmaisons (13^e arrondissement).

Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Foyers de Jeunes (20830 / 2019_09450) 234, rue de Tolbiac (13^e arrondissement), gestionnaire du Foyer Tolbiac.

Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Social Breton (20769 / 2019_09444) 28, rue du Cotentin (15^e arrondissement).

Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 9 : Les dépenses correspondantes à ces subventions seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve des décisions de financement, autorisation de programme 03331 (subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs), chapitre 903, nature 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), rubrique P338 (autre activité pour les jeunes), pour un montant de 40.000 €.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO